

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PICARDIE VERTE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le **24 septembre**, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la salle socio-culturelle de Songeons sous la présidence de Madame Fabienne CUVELIER, Présidente.

****Délégués titulaires présents :** MM. et Mmes ANCELIN O. ; BAGUET J.C. ; BAILLY D. ; BEURAIN Y. ; BELIARD A. ; BELLIARD B. ; BIRON M. ; BIZET F. ; BLATIER J.L. ; BOURGUIGNON C. ; BOUS W. ; BOUTELEUX A. ; BOUTELEUX P. ; BOYENVAL G. ; BRUMENT D. ; CARON M. ; CAUX E. ; CAYRE M. ; CHAVONNET P. ; CHERON M. ; COCU C. ; CORDIER F. ; COUTARD S. ; CRIGNON H. ; CUVELIER F. ; DANIEL L. ; DECHERF S. ; DEFRANCE G. ; DELABY F. ; DELETTRE Y. ; DES COURTILS P. ; DOUCHET F. ; DRAINS A. ; DUBUT I. ; DUMONT J. ; DURAND J. ; ESTIENNE J.P. ; FERRY V. ; FOLASTRE F. ; FOUCARD G. ; GAVELLE C. ; GORENFLOS A. ; GORET G. ; GOUBIN N. ; GOURLAIN M.L. ; GUILLEMANT S. ; HERNEQUE O. ; HUCLEUX J. ; INGLARD L. ; JAMAULT P. ; JUMEL R. ; KLAES C. ; LECUIR G. ; LEGUAY A. ; LEVASSEUR A. ; LILIE J.M. ; LONCKE F. ; MAILLARD P. ; MASSON G. ; MERCIER J.C. ; MIREY L. ; MOITTIE O. ; PARIS J. ; PETIGNY N. ; PLE S. ; PREVOST P. ; PUISSANT M. ; RONSEAU B. ; SMESSAERT P. ; SOLEWYN A. ; STERIN GOISQUE A. ; SYS P. ; TRANCART H. ; VAN OOEHEM P. ; VAN OVERBEKE S. ; VANDECAYVE F. ; VERBEKE P. ; VISSÉ M. ; WIART A.

****Délégués suppléants présents (avec voix délibérative) :** MM. et Mmes. BOULET D. ; LEROND F. ; MAILLARD R. ; STACKLER L. ; VANNESTE B.

****Délégués suppléants présents (sans voix délibérative) :** MM. et Mmes HODENCQ J. ;

****Pouvoirs :** M LAVERHNNE P. donne pouvoir à LEGUAYA. ; Mme DESENDER L. donne pouvoir à M. BOUS W. ; Mme PICHARD H. donne pouvoir à M DOUCHET F. ; M LARCHER J. donne pouvoir à M WIART A. ; Mme GUILBERT V donne pouvoir à M JUMEL R. ; Mme FOUCAULT S donne pouvoir à M BAGUET J.C. ; Mme TOUTAIN M.L. donne pouvoir à M BAILLY D. ; M LEFEVRE J.P donne pouvoir à M VERBEKE P ; M BOUTON N. donne pouvoir à M. HUCLEUX J. ; Mme DANIEL C. donne pouvoir à M DANIEL L. ;

****Était Excusé :** M. HOUBIGAND M.

Secrétaires de séance : Mmes LEGUAY A. et BELIARD A.

Date de la convocation : 19 septembre 2024	Nombre de délégués en exercice : 113
Date d'affichage : 19 septembre 2024	Nombre de délégués présents : 84
	Nombre de pouvoirs : 10
	Nombre de votants : 94

OUVERTURE DE SEANCE

- ❖ *Approbation à l'unanimité des membres présents du compte-rendu de la réunion du **24 juin 2024**.*
- ❖ *Désignation de deux secrétaires de séance : Mesdames LEGUAY Aurélie et BELIARD Aleth*
- ❖ *Intervention de Monsieur le Procureur de la République, Frédéric TRINH*

1. MODALITES DE REPARTITION DU FPIC ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PICARDIE VERTE ET SES COMMUNES-MEMBRES « FPIC 2024 ».

Monsieur SMESSAERT, présente ce point qui ne fait l'objet d'aucune remarque particulière.

L'enveloppe du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) s'élève à la somme de **926 326 € pour l'année 2024** :

- 368 079 € (part EPCI, utilisée pour le fonctionnement des services communautaires) ;
- 558 247 € (part des communes-membres).

A) Rappelons que par délibération du Conseil Communautaire en date du 19 juin 2014 (mais représentée chaque année à la demande de la Préfecture), il a été décidé que les communes-membres reversaient la totalité des parts communales à la Communauté de Communes afin de les affecter à la seule opération du Très Haut Débit. **Ce qui correspond à la répartition « dérogatoire libre ».**

Il est proposé à l'assemblée délibérante de voter pour ce reversement total de la somme de 558 247 € à la CCPV

Si toutefois, les élus décidaient de ne pas opter pour cette répartition « **dérogatoire dite libre** », un autre choix est possible, **la répartition « à la majorité des 2/3 »** :

B) Cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI dans un délai de deux mois à compter de la notification de la DGFIP (reçue le 27 juillet 2024).

Le reversement est réparti entre l'EPCI, d'une part, et ses communes-membres, d'autre part, librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% du montant de droit commun.

Ce qui correspondrait au titre de l'année 2024 à :

- 368 079 € (part EPCI) ;
- 447 823 € part restante aux communes-membres et 110 424 € versés par les communes-membres à la CCPV (soit un total de 558 247 €).

Pour information :

L'article 241 de la loi de finances initiale pour 2024 a donné une valeur pluriannuelle aux délibérations de répartition dérogatoire du FPIC, qui s'applique aux délibérations prises à compter de 2023.

Néanmoins, les délibérations adoptées en 2023 cessent cependant de produire leurs effets dès lors que l'une des trois conditions suivantes est remplie :

. Si une commune a quitté ou adhéré à l'EPCI au 1^{er} janvier 2024 ;

. Si le conseil communautaire adopte dans le délai de deux mois à compter de la notification du FPIC 2024, une délibération demandant à ce que la délibération de 2023 cesse de produire ses effets ;

. Si au moins un conseil municipal adopte, dans le délai de deux mois à compter de la notification du FPIC 2024, une délibération demandant à ce que la délibération de 2023 cesse de produire ses effets.

**CHOIX DU FINANCEMENT DU TRES HAUT DEBIT
HYPOTHESE A - "TOTALITE REVERSEMENT PAR COMMUNES"**

Tableau de reversement depuis 2013

	DEPENSES	RECETTES	Reste à la charge de la CCPV les intérêts d'emprunts
	SMOTHD	FPIC (par communes)	
2013		200 000,00 €	392 907,48 €
2014		382 719,00 €	
2015		507 117,00 €	
2016	1 608 390,00 €	628 128,00 €	
2017	1 502 200,00 €	585 788,00 €	
2018	1 591 185,00 €	585 306,00 €	
2019	795 592,50 €	577 697,00 €	
2020	795 592,50 €	596 805,00 €	
2021	149 850,00 €	602 290,00 €	
2022		122 322,00 €	
2023		117 290,00 €	
2024		558 247,00 €	
2025		558 247,00 €	
2026		420 854,00 €	
TOTAL	6 442 810,00 €	6 442 810,00 €	Solde à percevoir 1 537 348 €

**CHOIX DU FINANCEMENT DU TRES HAUT DEBIT
HYPOTHESE B - "REPARTITION DEROGATOIRE N°1 ENCADREE MAJORITE DES 2/3"**

Tableau de reversement depuis 2013

	DEPENSES	RECETTES	Reste à la charge de la CCPV les intérêts d'emprunts
	SMOTHD	FPIC (par communes)	
2013		200 000,00 €	392 907,48 €
2014		382 719,00 €	
2015		507 117,00 €	
2016	1 608 390,00 €	628 128,00 €	
2017	1 502 200,00 €	585 788,00 €	
2018	1 591 185,00 €	585 306,00 €	
2019	795 592,50 €	577 697,00 €	
2020	795 592,50 €	596 805,00 €	
2021	149 850,00 €	602 290,00 €	
2022		122 322,00 €	
2023		117 290,00 €	
2024		110 424,00 €	
2025		110 424,00 €	
2026		110 424,00 €	
2027		110 424,00 €	
2028		110 424,00 €	
2029		110 424,00 €	
2030		110 424,00 €	
2031		110 424,00 €	
2032		110 424,00 €	
2033		110 424,00 €	
2034		110 424,00 €	
2035		110 424,00 €	
2036		110 424,00 €	
2037		101 836,00 €	
TOTAL	6 442 810,00 €	6 442 810,00 €	Solde à percevoir 1 537 348,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire s'est exprimé par 94 votants, soit : 89 voix pour, 1 voix contre (LECUIR G.) et 4 voix non exprimées .

ADOPTÉ :

- Le mode de répartition « à la majorité des 2/3 » ;

L'enveloppe FPIC 2024 est donc répartie de la manière suivante :

- 478 503 € (part EPCI) ;
- 447 823€ part restante aux communes-membres et 110 424 € versés par les communes-membres à la CCPV (soit un total de 558 247 €).

2. DECISION MODIFICATIVE N°1 (DM1) AU BUDGET 2024.

Madame Leroy Vanessa (service comptabilité) présente ce point qui ne fait l'objet d'aucune remarque particulière

DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET 2024
SECTION FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT
BUDGET PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT

Fonctionnement-Dépenses		Fonctionnement - Recettes		TOTAL	
CHAPITRE	BP 2024	DM N°1	CHAPITRE	BP 2024	DM N°1
TOTAL	TOTAL	TOTAL	TOTAL	TOTAL	TOTAL
011 - Charges à caractère général	8 576 624,07 €	1 77 575,00 €	002 - Résultat de fonctionnement reporté	3 660 070,44 €	- €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	4 285 998,00 €	- €	013 - Atténuations de charges	- €	- €
014 - Atténuations de produits	282 023,00 €	396 210,00 €	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	71 913,00 €	- €
023 - Viirement à la section d'investissement	604 143,37 €	32 812,00 €	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	598 615,00 €	- €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 057 059,00 €	- €	73 - Impôts et taxes	3 577 105,00 €	29 754,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	1 585 991,00 €	5 700,00 €	731 - Fiscalité locale	6 755 656,00 €	- €
66 - Charges financières	69 075,00 €	- €	74 - Dotations, subventions et participations	1 766 004,00 €	286 901,00 €
67 - Charges spécifiques	3 000,00 €	- €	75 - Autres produits de gestion courante	35 404,00 €	- €
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	854,00 €	- €	77 - Produits exceptionnels	- €	- €
TOTAL	16 464 767,44 €	257 147,00 €	TOTAL	16 464 767,44 €	257 147,00 €
TOTAL	16 721 914,44 €	16 721 914,44 €			

Diminution du chapitre 011 d'un montant de 177 575 € :

- Annulation des crédits "plantations de haie" pour les inscrire en section d'investissement "opérations pour compte de Tiers" de 40 000 €
- Annulation des crédits "station vélo sécurisé" pour les inscrire en section d'investissement "opérations pour compte de Tiers" de 115 000 €
- Diminution de la réserve d'un montant de 22 575 € afin d'équilibrer la section de fonctionnement.

Augmentation du chapitre 014 d'un montant de 396 210 € :

- Trop perçu par la CCPV en 2023 pour la Fraction de Compensation 2023 de la TH : 16 777 €
- Trop perçu par la CCPV en 2023 pour la Fraction de Compensation 2023 de la CVAE : 4 066 €
- Reversement de la compensation part salaire aux communes-membres pour un montant de 375 367 €

Augmentation des chapitres 023 en section de fonctionnement et 021 en section d'investissement pour un montant de 32 812 € :

- Viirement de section à section de 32 812 € pour ne pas utiliser la totalité de la réserve en investissement.

Augmentation du chapitre 65 d'un montant de 5 700 € :

- Inscription de 5 000 € afin d'annuler les titres en admissions en non-valeur pour la période de 2018 à 2023 (dont 5 253 € pour les redévances spéciales, inscrit au BP 2024 : 1 000 €)
- Inscription de 100 € afin d'annuler les créances éteintes
- Inscription de la participation de la CCPV pour la prestation "RGPD" pour un montant de 600 €

Diminution du chapitre 73 pour un montant de 29 754 €

- Diminution du FPIC 2024 d'un montant de 29 754 € suite à la circulaire de la Préfecture en date du 13/08/2024 (Part EPCI : FPIC 2024 = 368 079 € et FPIC 2023 = 390 967 € soit une baisse de 22 888 €) + baisse de la répartition des 2/3 des commu

Augmentation du chapitre 74 pour un montant de 286 901 € :

- Annulation des crédits "plantation de haie" pour les inscrire en section d'investissement "opérations pour compte de Tiers" de 31 066 €
- Annulation des crédits "station vélo sécurisé" pour les inscrire en section d'investissement "opérations pour compte de Tiers" de 116 716 €
- Augmentation des crédits d'un montant de 61 522 € pour la DGF d'intercommunalité (la notification a été reçue après le vote du BP
- Augmentation des crédits d'un montant de 372 631 € pour la DGF de compensation (la notification a été reçue après le vote du BP 2

(Dans les 584 298 € de la DGF compensation 2024, 375 367 € sont à reverser aux communes pour la compensation part salaire)

INVESTISSEMENT

Investissement-Dépenses		Investissement-Recettes	
CHAPITRE	BP 2024	DM N°1	TOTAL
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	71 913,00 €		71 913,00 €
041 - Opérations patrimoniales	19 539,00 €	24 292,00 €	43 831,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	279 196,00 €		279 196,00 €
458 - Opérations pour compte de Tiers	1 012 060,00 €	1 800 000,00 €	1 192 060,00 €
Op 11 : Aménagement du Territoire	164 782,00 €		164 782,00 €
Op 12 : Communication	13 270,00 €		13 270,00 €
Op 13 : Salle des Sports de Songeons	1 000,00 €		1 000,00 €
Op 14 : PF Déchets verts Grandvilliers	- €		- €
Op 15 : Piscine Océane	22 454,00 €		22 454,00 €
Op 16 : Matériel CCPV	5 000,00 €		5 000,00 €
Op 17 : Salle Multisports de Formerie	500,00 €		500,00 €
Op 18 : Salle des sports de Marseille en Bvsi	2 500,00 €		2 500,00 €
Op 19 : Piscine Atlantis	23 762,00 €		23 762,00 €
Op 23 : Salle de Sports de St-Omer-en-Chaussée	6 675,00 €		6 675,00 €
Op 27 : Tourisme	72 287,00 €		72 287,00 €
Op 30 : Ordures Ménagères	79 840,00 €	30 000,00 €	109 840,00 €
Op 33 : Déchetterie Grémévillers	836 684,00 €		836 684,00 €
Op 38 : Halte-Garderie Itinérante	2 000,00 €		2 000,00 €
Op 43 : Déchetterie Feuquières	9 000,00 €		9 000,00 €
Op 47 : Service Général	15 000,00 €		15 000,00 €
Op 49 : Multi-accueil St-Omer-en-Chaussée	7 000,00 €		7 000,00 €
Op 50 : Développement Economique	150 000,00 €		150 000,00 €
Op 53 : Annexe Bureau Adm	800,00 €		800,00 €
Op 54 : Risques Professionnels	17 480,00 €		17 480,00 €
Op 55 : Développement Durable	15 337,00 €		15 337,00 €
Op 57 : Très Haut Débit	- €		- €
Op 60 : ISDI Héricourt St-Thérain	500,00 €		500,00 €
Op 61 : Pôle environnement	2 000,00 €		2 000,00 €
Op 62 : Informatique	100 631,00 €		100 631,00 €
Op 65 : Tiers Lieux du numérique	- €		- €
Op 71 : Aides directes entreprises	132 000,00 €		132 000,00 €
Op 72 : Espaces de coworking	3 000,00 €		3 000,00 €
Op 73 : Mobilité	57 000,00 €		57 000,00 €
Op 74 : Bâtiments Communautaires	794 489,00 €		794 489,00 €
Op 75 : PF Formerie	- €		- €
Op 76 : PF Songeons	- €		- €
Op 77 : Domaine Hétoimesnil	647 200,00 €		647 200,00 €
Op 78 : Réserves	41 000,00 €	21 000,00 €	20 000,00 €
TOTAL	4 605 899,00 €	213 292,00 €	4 819 191,00 €
Augmentation du chapitre 041 d'un montant de 24 292 € en dépenses et en recettes :			
- Inscription de 480 € pour les inscriptions frais d'études "réhabilitation d'un bâtiment à usages de Bureaux et frais d'insertion "aire de camping-cars à Songeons" en compte travaux.			
- Inscription de la participation de la CCPV pour le projet "Stationnement vélo sécurisé" pour un montant de 23 812 €			
Augmentation du 458 d'un montant de 180 000 € en dépenses et 156 188 € en recettes :			
- Inscription des crédits "stationnement vélo sécurisé" en compte de tiers d'un montant de 140 000 € en dépenses et 116 188 € en recettes (Basculement des crédits votés au BP 2024 suite à la demande du SGC de Beauvais)			
- Inscription des crédits "plantations de haie" en compte de tiers d'un montant de 40 000 € en dépenses et en recettes (Basculement des crédits votés au BP 2024 suite à la demande du SGC de Beauvais)			
Augmentation de l'opération 30 "Ordures Ménagères" d'un montant de 30 000 € en dépenses :			
- Augmentation des crédits votés au BP 2024 concernant l'acquisition de bacs de tri et de colonnes à verre pour un montant de 30 000 €.			
Diminution de 21 000 € à l'opération 78 : Réserves pour équilibrer la section d'investissement			

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire s'est exprimé par 94 votants, soit : 93 voix et 1 voix non exprimée ;

ADOpte :

- La Décision Modificative n°1 (DM1 du Budget Principal 2024 de la Communauté de Communes de la Picardie Verte, section de fonctionnement pour un montant de **257 147 €** et pour la section d'investissement pour un montant de **213 292 €** soit un total de **470 439 €**.

Autorise :

- Madame la Présidente à inscrire les crédits de la Décision Modificative n°1 (DM1) au Budget Principal 2024 de la Communauté de Communes de la Picardie, section de fonctionnement pour un montant de **257 147 €** et pour la section d'investissement pour un montant de **213 292 €** soit un total de **470 439 €**.

3. MODIFICATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENTS, DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENTS 2024.

Madame Leroy Vanessa, présente ce point qui ne fait l'objet d'aucune remarque particulière.

Madame la Présidente rappelle les autorisations de programmes et d'engagements 2024 délibérées lors du Conseil Communautaire du 9 avril 2024.

Les autorisations de programmes, d'engagements et de crédits de paiement 2024 se trouvent modifiées (cf document annexé).

TABLEAU DES AE / AP / CP										
AUTORISATIONS DE PROGRAMMES POUR 2024										
Madame la Présidente rappelle les autorisations d'engagements et de programmes délégués au Conseil Communautaire du 9 avril 2024. En conformité avec la modification des crédits de la Programmation Culturelle 2023/2024 ainsi que de l'ouverture de la programmation culturelle 2024/2025, il se doit d'apporter les changements suivants :										
Les autorisations de programmes 2024 sont les suivantes : (Section d'investissement)										
AP	INTITULE	MONTANT DE L'AP	TOTAL REALISE	DEPENSES	RECETTES	BUDGET 2024	CP 2025	CP 2026	CP (au-delà de 2026)	
1	Elaboration d'un PLUih	473 907,20 €	313 624,20 €	160 283,00 €	111 160,00 €		- €	- €	- €	
2	Domaine d'Héroumesnil (sur 5 ans)	808 000,00 €	- €	647 200,00 €	- €		160 800,00 €	20 000,00 €	40 000,00 €	
3	Aménagement de la boucle équestre	126 183,50 €	15 615,50 €	30 568,00 €	11 880,00 €		20 000,00 €	20 000,00 €	- €	
4	Plan Mobilité Simplifié (PMS)	84 000,00 €	- €	49 000,00 €	35 400,00 €		35 000,00 €	5 000,00 €	- €	
	TOTAUX	1 492 090,70 €	329 239,70 €	887 051,00 €	158 440,00 €		215 800,00 €	20 000,00 €	40 000,00 €	
AUTORISATIONS D'ENGAGEMENTS 2024										
Les autorisations d'engagements 2024 sont les suivantes : (Section de fonctionnement)										
N°	INTITULE	MONTANT DE L'AE	TOTAL REALISE	DEPENSES	RECETTES	BUDGET 2024	CP 2025	CP 2026	CP (au-delà de 2026)	
1	Elaboration PCAET et Citergie	94 632,00 €	94 632,00 €	- €	- €		- €	- €	- €	
2	Atlas de biodiversité	115 164,00 €	32 425,00 €	43 500,00 €	45 400,00 €		39 239,00 €	- €	- €	
3	Programmation Culturelle 2022/2023	48 991,68 €	48 991,68 €	- €	- €		- €	- €	- €	
4	Plan Mobilité Simplifié (PMS)	532 500,00 €	28 580,00 €	257 040,00 €	139 938,00 €		133 440,00 €	133 440,00 €	- €	
5	Programmation Culturelle 2023/2024	52 393,40 €	12 985,10 €	39 408,30 €	- €		5 000,00 €	- €	- €	
6	Aménagement de la boucle équestre	9 070,01 €	570,01 €	3 500,00 €	- €		32 910,00 €	- €	- €	
7	Programmation Culturelle 2024/2025	54 700,00 €	- €	21 790,00 €	- €		210 589,00 €	133 440,00 €	- €	
	TOTAUX	1 145 634,88 €	218 183,79 €	365 238,30 €	185 338,00 €		210 589,00 €	133 440,00 €	- €	
Modification des crédits pour la Programmation Culturelle 2023/2024 dans les Autorisations d'Engagements (AE) :										
Montant de l'Autorisation d'Engagements 52 393,40 € au lieu de 55 585,10 €, crédits 2024 39 408,30 € au lieu de 42 600 €										
Inscription de la Programmation Culturelle 2024/2025 dans les Autorisations d'Engagements (AE) :										
Montant de l'Autorisation d'Engagements 54 700 € crédits 2024 21 790 € et crédits 2025 32 910 €										

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire s'est exprimé par 94 votants, soit : 93 voix pour, et 1 voix non exprimée ;

AUTORISE :

- Madame la Présidente à prendre en compte les modifications apportées des autorisations de programmes, d'engagements et de crédits de paiement 2024 (AP/AE/CP), ci-joint annexé.

4. ADMISSION EN NON-VALEURS – BUDGET PRINCIPAL.

Monsieur Smessaert, présente ce point qui ne fait l'objet d'aucune remarque particulière.

Face aux difficultés rencontrées pour recouvrer certaines créances, la Comptable du Service de Gestion Comptable de Beauvais de la Communauté de Communes de la Picardie Verte sollicite l'admission en

non-valeur de titres émis par la CCPV sur le Budget Principal 2018 à 2023 pour un montant total de **5 490,96 €**.

La nature et le montant des demandes concernées sont rappelés ci-dessous par exercice budgétaire :

BUDGET PRINCIPAL :

EXERCICE	TITRE N°	NATURES DES CREANCES	MONTANT	MOTIF
2018	740	Apports en déchetterie	130,00 €	Poursuite sans effet
			Total : 130,00 €	
2019	1339	Redevance spéciale	618,00 €	Poursuite sans effet
			Total : 618,00 €	
2020	1291	Redevance spéciale	927,00 €	Poursuite sans effet
			Total : 927,00 €	
2021	145	Badge Déchetterie Feuquières	15,00 €	Poursuite sans effet
	551	Accueil Halte-Garderie Formerie	35,46 €	Poursuite sans effet
	616	Redevance spéciale	618,00 €	Poursuite sans effet
	988	Apports en déchetterie	57,50 €	Poursuite sans effet
	1337	Redevance spéciale	618,00 €	Poursuite sans effet
			Total : 1 343,96 €	
2022	937	Redevance spéciale	618,00 €	Poursuite sans effet
	1678	Redevance spéciale	618,00 €	Poursuite sans effet
			Total : 1 236,00 €	
2023	916	Redevance spéciale	618,00 €	Poursuite sans effet
	1708	Redevance spéciale	618,00 €	Poursuite sans effet
			Total : 1 236,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire s'est exprimé par 94 votants, soit : 89 voix pour, 1 abstention (BELIARD A.) et 4 voix non exprimées .

AUTORISE :

- Madame la Présidente à admettre en non-valeur le montant mentionné dans le présent rapport pour l'année 2024 pour la somme de **5 490,96 €** à inscrire au Budget Principal.
- Madame la Présidente à signer tout document relatif à cette affaire.

5. CREANCES ETEINTES – BUDGET PRINCIPAL.

Madame Leroy Vanessa, présente ce point qui ne fait l'objet d'aucune remarque particulière.

Madame la Comptable du Service de Gestion Comptable de Beauvais a transmis un dossier qui doit faire l'objet d'une délibération pour créances éteintes. Ces créances portent sur des accueils à la Halte-Garderie de Formerie et l'achat de bac OM dont elle n'a pas pu effectuer le recouvrement pour un montant de **90,14 €**.

Le détail de la créance éteinte est rappelé ci-dessous :

EXERCICE	TITRE N°	DESIGNATION	MONTANT
2021	550	Accueil crèche – HG Formerie	40,14 €
	940	Bac OM	50,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire s'est exprimé par 94 votants, soit : 91 voix pour, 2 abstentions (BELIARD A et VANDECAYVE F.) et 1 voix non exprimée ;

AUTORISE :

- Madame la Présidente à admettre en créance éteinte le montant mentionné dans le présent rapport pour l'année 2024 pour un montant de 90,14 €,
- Madame la Présidente à signer tout document relatif à cette affaire.

6. DGF COMPENSATION 2024 – REVERSEMENT DE LA COMPENSATION PART SALAIRE AUX COMMUNES-MEMBRES

Monsieur Smessaert, présente ce point qui ne fait l'objet d'aucune remarque particulière.

Jusqu'en 2023, la dotation forfaitaire (part de la DGF) des communes incluait une dotation de compensation, créée pour compenser la disparition de l'ancienne part salaires de la taxe professionnelle en 1999, dite « compensation part salaires » (CPS).

A compter de 2024, la dotation de compensation (part CPS) des communes est transférée à leur EPCI levant une fiscalité additionnelle. En contrepartie, ces communes percevront une attribution reversée obligatoirement par leur intercommunalité (sur la base des montants perçus en 2023).

Ces attributions sont constatées chaque année par arrêté ministériel et constituent des dépenses obligatoires pour l'EPCI.

Madame la Présidente transmet le tableau ci-annexé qui indique la répartition des attributions par commune pour un montant total de **375 367 €** pour l'année 2024.

**REVERSEMENT DE LA COMPENSATION PAR SALAIRE (CPS)
ANNEE 2024**

COMMUNES	MONTANT A REVERSER
ABANCOURT	7 497 €
ACHY	337 €
BAZANCOURT	- €
BEAUDEDUIT	437 €
BLARGIES	572 €
BLICOURT	1 075 €
BONNIERES	144 €
BOUVRESSE	2 085 €
BRIOT	264 €
BROMBOS	- €
BROQUIERS	291 €
BUICOURT	- €
CAMPEAUX	2 388 €
CANNY-SUR-THERAIN	213 €

CEMPIUS	552 €
CRILLON	28 234 €
DAMERAUCOURT	- €
DARGIES	367 €
ELENCOURT	- €
ERNEMONT-BOUTAVENT	460 €
ESCAMES	296 €
ESCLES SAINT PIERRE	854 €
FEUQUIERES	845 €
FONTAINE LAVAGANNE	678 €
FONTENAY TORCY	260 €
FORMERIE	88 073 €
FOUILLOY	937 €
GAUDECHART	- €
GERBEROY	189 €
GLATIGNY	- €
GOURCHELLES	- €
GRANDVILLIERS	73 772 €
GREMEVILLERS	1 345 €
GREZ	197 €
HALLOY	- €
HANNACHES	510 €
HAMEL	104 €
HANVOILE	2 180 €
HAUCOURT	355 €
HAUTBOS	838 €
HAUTE EPINE	869 €
HECOURT	164 €
HERICOURT SUR THERAIN	- €
HETOMESNIL	173 €
LA CHAPELLE SOUS GERBEROY	154 €
LANNOY CUILLERE	376 €
LAVACQUERIE	1 346 €
LAVERRIERE	118 €
LIHUS	- €
LOUEUSE	- €
MARSEILLE EN BEAUVAISIS	9 447 €
MARTINCOURT	1 036 €
MESNIL CONTEVILLE	- €
MOLIENS	66 439 €
MONCEAUX L'ABBAYE	411 €
MORVILLERS	3 622 €
MURAUMONT	- €
NEUVILLE SUR OUDEUIL	2 451 €
NEUVILLE VAULT	- €

OFFOY	148 €
OMECOURT	220 €
OUDEUIL	156 €
PISSELEU	107 €
PREVILLERS	- €
QUINCAMPOIX FLEUZY	220 €
ROMESCAMPS	3 404 €
ROTHOIS	- €
ROY BOISSY	4 275 €
SAINT ARNOULT	- €
SAINT DENISCOURT	- €
SAINT MAUR	514 €
SAINT OMER EN CHAUSSEE	28 935 €
SAINT QUENTIN DES PRES	- €
SAINT SAMSON LA POTERIE	947 €
SAINT THIBAULT	253 €
SAINT VALERY	- €
SARCUS	711 €
SARNOIS	2 444 €
SENANTES	958 €
SOMMEREUX	3 375 €
SONGEONS	17 961 €
SULLY	974 €
THERINES	1 469 €
THIEULLOY SAINT ANTOINE	4 657 €
VILLERS SUR BONNIERES	275 €
VILLERS VERMONT	- €
VROCOURT	234 €
WAMBEZ	175 €
TOTAL	375 367 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire s'est exprimé par 94 votants, soit : 82 voix pour, 1 voix contre (FERRY V.) et 11 voix non exprimées .

VALIDE :

- le tableau (ci-dessus) pour le reversement de la compensation part salaire (CPS) aux communes concernées.

7. MISE A JOUR DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PICARDIE VERTE

Madame Cuvelier présente ce point qui ne fait l'objet d'aucune remarque particulière

Les Statuts communautaires constituent les documents incontournables du cadre d'actions institutionnelles de l'EPCI, soit les épines dorsales juridiques et administratives indispensables à la légalité de nos actes et décisions.

Afin de simplifier et faciliter le fonctionnement entre la Communauté de communes et ses communes et après validation par les services préfectoraux du contrôle de légalité, il est proposé les ajouts suivants à l'article 6- Titre III (cf. statuts en annexe) pour :

- La mise en place des fonds de concours après accords concordants à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux
- L'adhésion de la CCPV à d'autres établissements publics sur simple décision du conseil Communautaire (ex SCOT)
- La contractualisation avec d'autres structures pour des motifs d'intérêt public local (ex CDG60)

Article III : Compétences optionnelles :

- Soutien financier pour l'accueil « petite enfance » d'enfants de la Picardie Verte inscrits au sein des structures du territoire de la CCPV pour mise en conformité avec la CTG (Article III).

Sur recommandation de la Préfecture, une mise à jour concernant la Gemapi (compétence obligatoire depuis le 1 Janvier 2018) et les compétences « Eau et Assainissement » ont été intégrées, sans préjuger des décisions à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire s'est exprimé par 94 votants, soit : 92 voix pour, et 2 voix non exprimées.

ADOpte :

- Les modifications déclinées ci-dessus des statuts de la Communauté de Communes de la Picardie Verte.

Autorise :

- Madame la Présidente à transmettre aux communes les statuts modifiés,
- Madame la Présidente à signer tout document afférent à cette affaire.

8. RAPPORT D'ACTIVITE 2023 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PICARDIE VERTE.

Madame Cuvelier présente ce point qui ne fait l'objet d'aucune remarque particulière.

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Le/la Président(e) de l'Etablissement Public de Coopération intercommunale adresse chaque année, **au** maire de chaque commune-membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. **Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal** en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire s'est exprimé par 94 votants, soit : 88 voix pour, et 6 voix non exprimées.

VALIDE :

- Le rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes de la Picardie Verte

9. CONTRAT DE REUSSITE POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE (ANCIEN CONTRAT DE RELANCE POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE – CRTE)

Madame Cuvelier présente ce point qui ne fait l'objet d'aucune remarque particulière.

La Collectivité a reçu un courriel de la Préfecture de l'Oise le 10 juillet dernier l'informant que l'ancien Contrat de Relance pour la transition écologique (CRTE) deviendra le Contrat de Réussite pour la transition écologique d'ici la fin d'année 2024.

Pour rappel, notre CRTE a été signé le 28 décembre 2021 et arrivera à échéance le 31 décembre 2026.



La Préfecture nous a sollicité afin de transmettre nos besoins de financement pour évaluer l'enveloppe du CRTE 2025 à inscrire dans le cadre de la prochaine loi de finances.



Nous sollicitons le Conseil Communautaire pour permettre aux services communautaires de déposer les demandes de subvention afférentes aux divers projets inscrits (cf tableau ci-dessous).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire s'est exprimé par 94 votants, soit : 92 voix pour, 1 abstention (DUMONT J.) et 1 voix non exprimée.

AUTORISE :

- Madame la Présidente à déposer les demandes de subvention en lien avec les tableaux annexés.
- Madame la Présidente à signer tous documents relatifs à cette affaire.

				<p>Contrats de réussite pour la Transition Écologique (CRTE) – génération 2024</p>	<p>Estimations des besoins de financements pour 2025</p>			
<p>Préfecture de l'Oise / Direction Départementale des Territoires</p>								
Nom du projet	Arondissement	EPCI	Commune	Thématique	Description de l'action	Nom du (potentiel) porteur de projet	Estimation coût global de l'action	Besoins Financement identifié (subvention Ete en HT demandée)
Plan Mobilité Simplifié	Beauvais	Communauté de Communes de la Picardie Verte	Formerie	Mobilité	Dans le cadre du Plan de Mobilité Simplifié : mise en place d'un dispositif de covoiturage; test d'un dispositif d'autoparasitage, étendre un dispositif de transport solidaire et proposer une flotte de véhicules à la location, aménagements routiers et urbains favorables au vélo, développer les installations pour le stationnement vélo sécurisé et des stations de réparation, sensibiliser au partage de la route, développement d'un service de location de vélos.	Niha Pelelier	160 000,00 €	120 000,00 €
Rénovation énergétique des bâtiments communautaires	Beauvais	Communauté de Communes de la Picardie Verte	Formerie	Rénovation énergétique	Rénovation des bâtiments communautaires suite au diagnostic établi par le SE60 pour réduire les consommations d'énergie	Romuald Blanchard	3 000 000,00 €	2 400 000,00 €
Plan Alimentaire Territorial	Beauvais	Communauté de Communes de la Picardie Verte	Formerie	Développement Durable	Manifestation des différents producteurs locaux et associations du territoire afin de développer leur partenariat et leur visibilité auprès des habitants de la Communauté de Communes de Picardie Verte. Valoriser le "consommer local" et promouvoir les circuits courts sur le territoire.	Adeline Potier	30 000,00 €	24 000,00 €
Construction d'une nouvelle déchetterie de Grénévillers	Beauvais	Communauté de Communes de la Picardie Verte	Formerie	Déchet	Travaux de construction d'une nouvelle déchetterie communautaire à Grénévillers en lieu et place du site actuel intégrant l'optimiser du partenariat avec la recyclerie " le Grenier Vert" pour le réemploi et l'économie circulaire	Franck Briois	2 562 000 €	2 049 000 €
Création d'un quai de transfert des déchets sur une friche industrielle	Beauvais	Communauté de Communes de la Picardie Verte	Formerie	Déchet	Etude de réaménagement d'une friche industrielle Noriap située à Feuquières pour l'aménagement et la construction d'un site de transfert des déchets ménagers et assimilés, permettant de réduire les émissions de GES et de réaliser des économies de transport, estimées à 110 000 €/an.	Franck Briois	50 000,00 €	40 000 €
Acquisition d'un véhicule électrique de type utilitaire.	Beauvais	Communauté de Communes de la Picardie Verte	Formerie	Déchet	Achat d'un véhicule électrique dédié au responsable des déchetteries nécessaire à la coordination entre les deux déchetteries et la recyclerie "le Grenier Vert" dans le cadre du déploiement du réemploi.	Franck Briois	35 000,00 €	28 000 €
Logiciel billetteries	Beauvais	Communauté de Communes de la Picardie Verte	Formerie	Administration/service au public/développement du Numérique	Acquisition d'un logiciel de billetterie dématérialisée pour les deux piscines et le service culturel afin de faciliter l'accès aux loisirs et à la culture pour les habitants	Karine Pastre	45 000 € HT	36 000 €
Application PCPV/ relance du site internet/ acquisition de nouveaux outils de communication	Beauvais	Communauté de Communes de la Picardie Verte	Formerie	Communication	Application permettant une meilleure visibilité de la Collectivité à destination des communes et leurs administrés, relance du site internet et acquisition de nouveaux outils de communication	Aurore Bouillier	40 000 €	32 000 €

Préfecture de l'Oise / Direction Départementale des Territoires		 PRÉFÈTE DE L'OISE <i>Liberté Égalité Fraternité</i>		 <small>Agr - Mobiliser - Accélérer</small>				
Contrats de réussite pour la Transition Écologique (CRTE) – génération 2024		Estimations des besoins de financements pour 2025						
Nom du projet	Arrondissement	EPCI	Commune	Thématique	Description de l'action	Nom du (potentiel) porteur de projet	Estimation coût global de l'action	Besoin Financement Identifiés (subvention Etat en HT demandés)
REHABILITATION MAIRIE	BEAUVAIS	CCPV	MARSEILLE EN BEAUVAIS	ECONOMIE D'ENERGIE	ISOLATION + REMPLACEMENT FENETRES + ECLAIRAGE LED	I. DUBUT	800 000 €	600 000 €
REHABILITATION PERISCOLAIRE	BEAUVAIS	Communauté de commune de la Picardie Verte	HANVOILE	ECONOMIE D'ENERGIE	Travaux de réhabilitation énergétique pour accueil périscolaire et salle de motricité,	L.DANIEL	160 000 €	128 000 €
CREATION SALLE POLYVALENTE	BEAUVAIS	Communauté de commune de la Picardie Verte	FEUQUIERES	RENOVATION ENERGETIQUE	Ce projet favorisera la mixité et la mutualisation des usages ; publics, privés et associatifs afin d'optimiser l'utilisation de cette salle à l'échelle communale ou intercommunale. La grande salle pourra recevoir jusqu'à 500 personnes et offrira de meilleures conditions d'accueil des spectateurs dans le cadre de la programmation culturelle de notre territoire « Sortir » et qui draineront un public de toutes les communes voisines. Ce bâtiment sera équipé de panneaux photovoltaïques ce qui permettra l'autoconsommation énergétique et la redistribution d'énergie sur d'autres bâtiments.	J-P ESTIENNE	2 2 00 000 €	1 100 000 €
AUTONOMIE ENERGETIQUE	BEAUVAIS	Communauté de commune de la Picardie Verte	ROY-BOISSY	PHOTOVOLTAIQUE	Pose de panneaux photovoltaïque sur les bâtiments communaux afin d'atteindre l'autonomie énergétique sur ces bâtiments des employées communaux et la socioculturelle.	N. PETIGNY	120 000€ HT	50 000 €
Plan communal des mobilités douces	Beauvais	CCPV	Formerie	Mobilité	Flécher des circuits de mobilités douces (vélo, pèton, ...) pour relier les points d'intérêts (centre-ville, périphéries, ...) à travers la ville mais aussi autour de la commune sous forme de promenade. En s'appuyant sur le schéma cyclable de la CCPV, développer des voies adaptées aux mobilités douces et qui favorisent les continuités écologiques en milieu urbain. Objectif : favoriser des modes de déplacements décarbonés vers et dans la ville.	Formerie (ou CCPV)	50 000 €	40 000 €
Charte environnementale et paysagère - Plan guide des continuités écologiques	Beauvais	CCPV	Formerie	Environnement	Etablir un guide des bonnes pratiques, élaborer des plans de trames vertes, brunes, (bleues) et mettre en place une feuille de route pour la restauration de la biodiversité en ville sur plusieurs années. Objectif : engagement fort de la commune en faveur de la biodiversité en milieu urbain, afin de lutter contre son érosion à travers chaque projet futur.	Formerie (ou CCPV)	30 000 €	24 000 €
Revalorisation de la Halle au beurre et de l'espace public	Beauvais	CCPV	Formerie	Urbanisme	Désimperméabilisation d'une partie des sols, réaménagement de la Halle, ... les usages sont repensés en faveur du piéton pour plus de convivialité et intégrés dans les plans des continuités écologiques. Objectif : lutter contre les îlots de chaleur, contribuer au maintien de la biodiversité en ville et revaloriser l'usage de l'espace public.	Formerie	2 000 000 €	1 600 000 €
Plan communal des mobilités douces	Beauvais	CCPV	Grandvilliers	Mobilité	Flécher des circuits de mobilités douces (vélo, pèton, ...) pour relier les points d'intérêts (centre-ville, périphéries, ...) à travers la ville mais aussi autour de la commune sous forme de promenade. En s'appuyant sur le schéma cyclable de la CCPV, développer des voies adaptées aux mobilités douces et qui favorisent les continuités écologiques en milieu urbain. Objectif : favoriser des modes de déplacements décarbonés vers et dans la ville.	Grandvilliers (ou CCPV)	50 000 €	40 000 €
Charte environnementale et paysagère - Plan guide des continuités écologiques	Beauvais	CCPV	Grandvilliers	Environnement	Etablir un guide des bonnes pratiques, élaborer des plans de trames vertes, brunes, (bleues) et mettre en place une feuille de route pour la restauration de la biodiversité en ville sur plusieurs années. Objectif : engagement fort de la commune en faveur de la biodiversité en milieu urbain, afin de lutter contre son érosion à travers chaque projet futur.	Grandvilliers (ou CCPV)	30 000 €	24 000 €
Revalorisation de l'espace public et implantation d'une Halle	Beauvais	CCPV	Grandvilliers	Urbanisme	Désimperméabilisation d'une partie des sols, construction d'une Halle, ... les usages sont repensés en faveur du piéton pour plus de convivialité et intégrés dans les plans des continuités écologiques. Objectif : lutter contre les îlots de chaleur, contribuer au maintien de la biodiversité en ville et à la production d'énergie renouvelable, ainsi que revaloriser l'usage de l'espace public.	Grandvilliers	2 000 000 €	1 600 000 €
Aménagement paysagé des cours d'école	Beauvais	CCPV	Grandvilliers	Environnement	Désimperméabilisation des cours des écoles primaires et maternelles, construction d'un préau et retour de la végétation comme élément structurant de cet espace scolaire. Objectif : lutter contre les îlots de chaleur, contribuer au maintien de la biodiversité en ville et renforcer le rôle de la cours d'école comme outil pédagogique et ludique.	Grandvilliers	800 000 €	640 000 €

10. RAPPORT D'ACTIVITE DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL RURAL (PETR).

Madame Cuvelier présente ce point qui ne fait l'objet d'aucune remarque particulière.

La Collectivité a reçu un courriel, en date du 16 juillet 2024 le rapport d'activité du Pôle d'Equilibre Territorial Rural (PETR) afin que nous puissions le valider.

En application de l'article L.5211- 39 du code général des collectivités territoriales, le Président du Syndicat Mixte du Grand Beauvaisis est tenu d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, aux Présidents des EPCI membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Président à son conseil communautaire en séance publique au cours de laquelle les délégués du Syndicat Mixte du PETR du Grand Beauvaisis sont entendus.

Aussi, conformément à l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, il a été retracé le rapport d'activité du PETR du Grand Beauvaisis sur l'année 2023 lors du Comité Syndical du 25 mars 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire s'est exprimé par 94 votants, soit : 91 voix pour, 1 abstention (DUMONT J.) et 2 voix non exprimées ;

VALIDE :

- Le Rapport d'Activité du PETR

AUTORISE :

- Madame la Présidente à transmettre ce rapport aux communes membres pour information

11. APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DE L'ELU MANDATAIRE DANS LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) ADTO-SAO – EXERCICE 2023

Madame Cuvelier présente ce point qui ne fait l'objet d'aucune remarque particulière.

L'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les organes délibérants des collectivités locales actionnaires se prononcent, après un débat sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration.

Au regard de cet article, ci-après une synthèse du rapport annuel 2023 de la SPL ADTO-SAO.

Présentation de l'ADTO

L'ADTO est une SPL qui a « pour objet la conduite et le développement d'actions et d'opérations s'inscrivant dans les compétences de ses actionnaires et sur leur territoire ».

Elle est compétente dans les domaines suivants : alimentation en eau potable (études, travaux, rapports spéciaux, RPQS), assainissement (études, travaux, rapports spéciaux RPQS), réseau d'eau pluviale, Voirie Réseaux Divers, bâtiment, défense incendie, vidéo-protection et urbanisme.

Son capital social est de 3 306 705,00 €, divisé en 22 045 actions de 150 € chacune.

Le Conseil Départemental de l'Oise est l'actionnaire majoritaire.

Situation financière

Sur l'exercice 2023, l'ADTO a réalisé un chiffre d'affaires de 5 754 492,00 €, en hausse de 22,8 % par rapport à 2022.

Le résultat net de l'exercice 2023 s'élève à 51 119,59 €.

Principales activités et opérations

Elles sont détaillées de la page 12 à la page 17 du rapport annuel.

Vu l'article L.1524-5 du CGCT ;

Vu le rapport annuel 2023 de la SPL ADTO-SAO joint en annexe ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire s'est exprimé par 94 votants, soit : 93 voix pour, et 1 voix non exprimée.

APPROUVE :

- Le rapport annuel 2023 de la SPL ADTO-SAO.

12. MODIFICATION DES STATUTS DU SCOT DU GRAND BEAUVAISIS

Madame Cuvelier présente ce point qui ne fait l'objet d'aucune remarque particulière.

Les statuts du syndicat mixte du SCoT du Grand Beauvaisis ont été approuvés par arrêté préfectoral du 18 février 2020.

L'article 3 a fixé le siège du syndicat mixte du SCoT du Grand Beauvaisis à la Communauté de Communes du Clermontois.

En raison de l'agrandissement du syndicat mixte il est nécessaire de procéder à une modification des statuts afin d'acter le changement d'adresse du siège social du syndicat mixte du SCoT du Grand Beauvaisis comme suit :

Article 3 – Siège

Le siège social du syndicat mixte du SCoT du Grand Beauvaisis est situé au
48 rue Desgroux – 60000 BEAUVAIS (dans les locaux de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire s'est exprimé par 94 votants, soit : 94 voix pour.

APPROUVE :

- Le transfert du siège social du syndicat mixte du SCoT du Grand Beauvaisis au 48 rue Desgroux – 60000 BEAUVAIS (dans les locaux de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis)

13. EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) DES LOCAUX A USAGE INDUSTRIEL ET DES LOCAUX COMMERCIAUX

Monsieur Masson, présente ce point qui ne fait l'objet d'aucune remarque particulière.

Madame la Présidente rappelle que l'article 1521.III.1 du Code Général des Impôts (CGI) permet de décider, par délibération, l'exonération annuelle de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour les locaux à usages industriel ou commercial. L'application de cette exonération est subordonnée à l'envoi d'une demande écrite accompagnée des justificatifs d'enlèvement des déchets délivrés par un prestataire privé et ce avant le 1er septembre de chaque année, conformément à l'article 3.3 du règlement communautaire de collecte des déchets. La délibération doit intervenir avant le 15 octobre pour être applicable à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante (art. 1639 A bis – II. 1 du CGI).

S'agissant d'établissements dotés de leurs propres filières de collecte et de traitement des déchets, Madame la Présidente propose l'adoption du principe d'exonération de la TEOM pour l'année d'imposition 2025, au profit des établissements suivants :

- L'établissement CARREFOUR SARL JESSAUME située à GRANDVILLIERS ;
- L'établissement INTERMARCHÉ SA NOJEGRAND situé à GRANDVILLIERS ;
- L'établissement INTERMARCHÉ SAS PAJAPA situé à MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS ;
- La société MARISOL située à SAINT OMER-EN-CHAUSSEE ;
- La société OLIVIER AUTOMOBILE située à FORMERIE.

PROPRIÉTAIRE	OCCUPANT	N° INVARIANT du local	ADRESSE du local	N° COMPTE PROPRIÉTAIRE	N° SIREN OCCUPANT	REFERENCES CADASTRALES
SAS CARREFOUR PROPERTY FRANCE	SARL JESSAUME	0189898 J 0212658 A	RUE EUGENE DE SAINT-FUSCIEN 60210 GRANDVILLIERS	286+303	881 607 8 08 00014	C1588
SAS SODALIS	NOJEGRAND SA	340879 340899	RUE FERDINAND BUISSON - ROUTE DE CREVECŒUR - D151 60210 GRANDVILLIERS	286+356	387 483 4 80 00019	B513
		240716 220029 302580 286064				B551
SASU FIDOLIS 2019	PAJAPA	0335210 G 0335209 Z 0335208 D	145 RUE DU GENERAL LECLERC 60690 MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS	387+131	808 645 7 58 00018	ZH 9
SCI IMMOSOL	MARISOL	149581	28bis grande rue de Monceaux 60860 Saint Omer en Chaussée	590+002	527 120 7 45 00015	AE 32
BROSSARD OLIVIER BROSSARD CECILE	OLIVIER AUTOMOBILE	0269810 B	ZONE INDUSTRIELLE RUE DE GAILLEFONTAINE 60220 FORMERIE		793 417 6 01 00028	14B

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire s'est exprimé par 94 votants, soit : 92 voix pour, 1 voix contre (GORET G.) et 1 voix non exprimée ;

AUTORISE:

- Madame la Présidente à exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) la SARL JESSAUME situé à GRANDVILLIERS (60210), rue Eugène de Saint-Fuscien et à informer qui de droit, en l'occurrence la SARL JESSAUME et les services fiscaux ;
- Les établissements de la SA NOJEGRAND situé à GRANDVILLIERS (60210), CD 151, route de Crèvecœur et à informer qui de droit, en l'occurrence la société NOJEGRAND SA et les services fiscaux,

- Madame la Présidente à exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) L'établissement SAS PAJAPA situé à MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS (60690), 145 rue du Général Leclerc et à informer qui de droit, en l'occurrence la société PAJAPA et les services fiscaux,

- Madame la Présidente à exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) L'établissement exploité par la société MARISOL situé à SAINT OMER-EN-CHAUSSEE (60860), 28bis grande rue de Monceaux et à informer qui de droit, en l'occurrence la société MARISOL et les services fiscaux,

- Madame la Présidente à exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) L'établissement exploité par la société OLIVIER AUTOMOBILE située à FORMERIE (60220), rue de Gaillfontaine et à informer qui de droit, en l'occurrence la société OLIVIER AUTOMOBILE et les services fiscaux,

- Madame la Présidente à signer tout document relatif à cette affaire.

14. PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL DE LA PICARDIE VERTE DANS LE CADRE DE LA CANDIDATURE A L'OBTENTION DE LA LABELLISATION NIVEAU 2 DES PAT

Monsieur Cordier présente ce point.

Madame Toutain se demande s'il est possible de détailler le matériel ou s'il s'agit d'un montant fictif ?

Monsieur Cordier indique que c'est un budget prévisionnel, tout sera repris lors du vote du budget.

Le Projet Alimentaire Territorial porté par la Communauté de Communes de la Picardie Verte a été reconnu PAT de niveau 1 « émergent » le 19/08/2021 pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 19/08/2024. Afin de pouvoir continuer à bénéficier de la labellisation PAT à l'issue de cette période, le PAT de la Picardie Verte devra obtenir la reconnaissance de niveau 2 « PAT en action ».

Le niveau 2 correspond aux projets dont le degré d'avancement permet la mise en œuvre d'actions opérationnelles, pilotées par une instance de gouvernance établie et dotée d'une ingénierie suffisante.

Dans le dossier de candidature, il est notamment attendu de démontrer l'existence d'un engagement du porteur de projet sur le plan d'actions et le plan de financement pour les 5 ans à venir.

À la suite du Comité de Pilotage du 21 février 2024, le plan d'actions a pu être retravaillé et redéfini notamment concernant le niveau de priorité des différentes actions à mener.

Le plan d'actions du Projet Alimentaire Territorial de la Picardie Verte comprend 31 actions réparties sur 5 axes :

- Accompagner la restauration collective dans sa transition alimentaire ;
- Lutter contre la précarité alimentaire ;
- Inciter à consommer local ;
- Mieux s'alimenter sur le territoire : éducation alimentaire ;
- Soutenir l'installation d'agriculteurs et de projets innovants sur le territoire

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire s'est exprimé par 94 votants, soit : 84 voix pour, 4 abstentions (DEFrance G. ; BIZET F. ; FOUCARD G. ; BIRON M.), 1 voix contre (SYS P.) et 5 voix non exprimées.

APPROUVE :

- Le plan de financement du Projet Alimentaire Territorial ci-annexé ;

AUTORISE :

- Madame la Présidente à effectuer la demande de labellisation PAT niveau 2
- Madame la Présidente à signer tout document relatif à cette affaire

15. CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL 2024/2025 ENTRE LE THEATRE DU BEAUVAISIS ET LA CCPV

Monsieur Verbeke, présente ce point qui ne fait l'objet d'aucune remarque particulière.

La programmation culturelle de la CCPV repose sur de multiples partenariats, étoffés par des contrats conclus directement avec des compagnies jeunes publics et les résidences artistiques soutenues par la DRAC Hauts-de-France, le Conseil Régional des Hauts de France et le Conseil Départemental de l'Oise.

Chaque année une convention de partenariat est établie avec le Théâtre du Beauvaisis. Celui-ci précise le choix des spectacles organisés au Théâtre du Beauvaisis, et les spectacles proposés sur le territoire. Les billets des spectacles à Beauvais sont achetés par la CCPV et revendus aux habitants avec prise en charge d'une partie de leur coût par la Communauté de Communes - à hauteur de 8 € par place sur les spectacles à Beauvais ; les recettes de billetterie des spectacles organisés sur le territoire sont entièrement reversées au Théâtre du Beauvaisis à hauteur de 6€ par entrée (prise en charge de 2 € par la CCPV pour les moins de 18 ans), conformément à la régie de recettes validée par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2024.

Ce partenariat est également le socle sur lequel se développent des actions culturelles sur le territoire, directement menées par le Théâtre du Beauvaisis et sans surcoût pour la CCPV. Pour exemple un projet d'éveil culturel a été mené en 2023 dans les jardins de la structure d'accueil petite enfance de Formerie, et un spectacle participatif sous forme de collectages à la recyclerie Le Grenier Vert a été organisé au mois de juin 2024.

Pour la saison 2024/25, sont prévus quatre spectacles au Théâtre du Beauvaisis, et six spectacles organisés sur le territoire (dont un jeune public proposé également en temps scolaire).

La dépense maximale s'élèverait à 6 220 € (2 520 € prévus au BP 2024 et 3 700 € à prévoir au BP 2025) pour 780 billets d'entrée. Les recettes attendues sont estimées à 5 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire s'est exprimé par 94 votants, soit : 91 voix pour, 1 abstention (MAILLARD R.) et 2 voix non exprimées,

AUTORISE :

- Madame la Présidente à inscrire les dépenses prévues au budget 2025 en autorisation d'engagement ;
- Madame la Présidente à signer la convention de partenariat culturel 2024/25 avec le Théâtre du Beauvaisis.

16. CONTRAT TERRITOIRE LECTURE EN PICARDIE VERTE

Monsieur Verbeke, présente ce point qui ne fait l'objet d'aucune remarque particulière.

Considérant :

- L'engagement de la CCPV en faveur de lecture publique à travers le soutien des bibliothèques municipales dans l'animation de leurs lieux (ligne budgétaire dédiée aux actions, réunions de réseau régulières) ;
- L'état des lieux diagnostique du réseau actuel de lecture publique sur le territoire réalisé par le bureau d'études Emergences Sud en 2022 ;
- Les différents scénarios de développement et d'organisation de ce réseau présentés durant cette étude, dont le premier scénario a été privilégié par la majorité des membres du Copil ;
- La délibération du Conseil Communautaire en date du 31 janvier 2023 validant l'engagement de la CCPV dans un processus de contractualisation – Contrat Territoire Lecture - avec les services de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Oise, et dans l'élaboration d'un schéma communautaire de la lecture publique ;
- La présentation du Contrat Territoire Lecture envisagé pour la Picardie Verte au Comité de Pilotage réuni le 13 juin 2024, et approuvé par la majorité des membres présents ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire s'est exprimé par 94 votants, soit : 91 voix pour, et 3 voix non exprimées.

VALIDE :

Le Contrat Territoire Lecture (CTL) annexé au présent rapport.

Celui-ci sera mis en œuvre sur les années civiles 2025, 2026 et 2027, et financé à hauteur de 30 000 € par an par la DRAC. Un comité de pilotage, composé des représentants des signataires (DRAC, MDO, CCPV) et des élus municipaux pour les bibliothèques et médiathèques municipales, veillera au bon déroulement du contrat et décidera des orientations qui lui seront soumises.

Le soutien de l'Etat dès 2024, sollicité à hauteur de 15 000 €, financera le recrutement d'un coordinateur pour la mise en œuvre de ce CTL.

L'engagement de la CCPV dans un Contrat Territoire Lecture avec les services de l'Etat (DRAC) et la Médiathèque Départementale de l'Oise (MDO) pour les trois prochaines années, impliquant :

- Un engagement à mettre en œuvre un schéma communautaire de la lecture publique fixant des objectifs et moyens à dédier à la lecture publique,

- **Un engagement à poursuivre la réflexion entre la CCPV et les communes** sur les outils et modalités de ce schéma communautaire,
- **Un engagement à se doter de moyens humains adaptés pour mener à bien ces actions dès 2024**, notamment en termes de coordination de réseau.

17. COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) - EXONERATION EN FAVEUR DES ETABLISSEMENTS APPARTENANT AUX ENTREPRISES QUI BENEFICIENT DE L'EXONERATION PREVUE A L'ARTICLE 44 QUINDECIES A DANS UNE ZONE DE FRANCE RURALITES REVITALISATION (FRR)

Monsieur Smessaert présente ce point.

Monsieur Verbeke se pose la question si les entreprises d'éoliennes sont aussi concernées, car les sociétés d'exploitations ont zéro employé.

Monsieur Smessaert précise qu'il a été demandé une simulation auprès des services fiscaux, mais qu'ils ont été incapables de nous fournir des données chiffrées

Monsieur Trancart, indique qu'il faut surtout de la communication auprès des artisans via les chambres consulaires.

Monsieur Daniel rappelle que lorsqu'il y a eu la zone franche sur Beauvais, les entreprises allaient toutes là-bas, du fait de l'exonération de la taxe foncière. On a la possibilité de le faire sur la CCPV, c'est un atout, il ne faut pas s'en priver. Les entreprises sont très peu informées avec les chambres consulaires.

Depuis le 1^{er} juillet 2024, les 88 communes de la Picardie Verte ont intégré le nouveau zonage « France Ruralités Revitalisation (FRR) ».

Madame la Présidente explique que ce zonage, conformément à l'article 1466 G du Code Général des Impôts, permet aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, par une délibération prise avant le 1^{er} octobre (pour être applicable l'année suivante), pour la part qui leur revient,

d'exonérer de cotisation foncière des entreprises (CFE) pendant 5 ans, les établissements exerçant une activité industrielle, commerciale, artisanale ou professionnelle non commerciale (libérale) et créés ou repris, entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans une zone de France Ruralités Revitalisation (FRR).

. Ces établissements bénéficient ensuite, **pendant 3 ans**, d'un **abattement dégressif** de 75 % la première année, 50 % la deuxième année et 25 % la troisième année.

L'exonération prévue à l'article 1466 G ne s'applique qu'aux **établissements exploités par une entreprise bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés** conformément à l'article 44 quinquies A du Code Général des Impôts.

N.B : L'exonération des taxes accordée ne sera pas compensée par l'Etat (contrairement au ZRR).

Pour bénéficier de cette exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés, l'entreprise doit notamment :

- Etre créée ou reprise entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2029 dans les zones FRR,
- Etre soumises de plein droit ou sur option à un régime réel d'imposition de leurs résultats,
- Employer moins de 11 salariés,

- Exercer une activité industrielle, commerciale, artisanale ou professionnelle non commerciale (libérale).

Article 1466 G du Code Général des Impôts : « Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, par une délibération (...), exonérer de cotisation foncière des entreprises les établissements exerçant une activité industrielle, commerciale ou artisanale ou professionnelle non commerciale créés par les entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quindecies A dans une zone de France Ruralités Revitalisation (FRR) mentionnée aux II et III du même article 44 quindecies A.

(...)

Cette exonération s'applique pendant cinq ans sur la base nette imposée au profit de chaque commune ou établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, à compter de l'année qui suit la création de l'établissement ou de la deuxième année qui suit celle au cours de laquelle l'extension est intervenue.

A l'issue de la période d'exonération et au titre des trois années suivant l'expiration de celle-ci, la base nette imposable des établissements exonérés (...) fait l'objet d'un abattement. Le montant de cet abattement est égal à 75 % de la base nette imposable la première année, à 50 % la deuxième année et à 25 % la troisième année. »

Article 44 quindecies A du Code Général des Impôts : « Dans les zones de France Ruralités Revitalisation (...), les entreprises, soumises de plein droit ou sur option d'un régime réel d'imposition de leurs résultats, qui sont créées ou reprises entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2029 et qui exercent une activité mentionnée au A du présent I (activités industrielles, commerciales, artisanales ou professionnelles non commerciales (libérales), sont exonérés d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés au titre des bénéfices... »

Vu les articles 1466 G et 44 quindecies A du Code Général des Impôts ;

Considérant que la durée de l'exonération de CFE est fixée à 5 ans auxquels s'ajoutent 3 ans d'abattements dégressifs (*durée non modifiable*),

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire s'est exprimé par 94 votants, soit : 79 voix pour, 11 abstentions (DEFRANCE G. ; BIZET F. ; DELETTRE Y. ; ANCELIN O. ; BOYENVAL G. ; LEVASSEUR A. ; VERBEKE P. ; VANOVERBEKE S. ; JAMAULT P. ; LEFEBVRE J.P ; DURAND J.), 3 voix (BOUS W. ; DESENDER L. ; MERCIER J.C) contre et 1 voix non exprimée.

AUTORISE :

- Madame la Présidente à instaurer l'exonération de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du Code Général des Impôts,
- Madame la Présidente à notifier cette décision à la Préfecture de l'Oise,
- Madame la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier

18. TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) - EXONERATION EN FAVEUR DES IMMEUBLES SITUES EN ZONE DE FRANCE RURALITES REVITALISATION (FRR) RATTACHES A UN ETABLISSEMENT REMPLISSANT LES CONDITIONS REQUISES POUR BENEFICIER DE L'EXONERATION DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES PREVUES A L'ARTICLE 1466 G DU CODE GENERAL DES IMPOTS

Monsieur Smessaert, présente ce point qui ne fait l'objet d'aucune remarque particulière.

Depuis le 1^{er} juillet 2024, les 88 communes de la Picardie Verte ont intégré le nouveau zonage « France Ruralités Revitalisation (FRR) ».

Conformément à l'article 1383 K du Code Général des Impôts, ce zonage permet aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, par une délibération prise avant le 1^{er} octobre (pour être applicable l'année suivante), pour la part qui leur revient,

. d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), pendant 5 ans, les immeubles rattachés, entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2029, à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) prévue à l'article 1466 G du Code Général des Impôts.

N.B : L'exonération des taxes accordée ne sera pas compensée par l'Etat (contrairement au ZRR).

. Ces établissements bénéficient ensuite, **pendant 3 ans**, d'un **abattement dégressif** de 75 % la première année, 50 % la deuxième année et 25 % la troisième année.

Les exonérations de TFPB et de CFE prévues aux articles 1383 K et 1466 G ne s'appliquent **qu'aux immeubles et aux établissements exploités ou occupés par une entreprise bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés** prévue à l'article 44 quinquies A du Code Général des Impôts.

Pour bénéficier de cette exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés, l'entreprise doit notamment :

- Être créée ou reprise entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2029 dans les zones FRR,
- Être soumises de plein droit ou sur option à un régime réel d'imposition de leurs résultats,
- Employer moins de 11 salariés,
- Exercer une activité industrielle, commerciale, artisanale ou professionnelle non commerciale (libérale).

Article 1383 K du Code Général des Impôts : « Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, par une délibération (...), exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A.

L'exonération s'applique aux immeubles rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération prévue à l'article 1466 G, dans les mêmes proportions et pendant la même durée que celle-ci ».

Article 1466 G du Code Général des Impôts : « Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, par une délibération (...), exonérer de cotisation foncière des entreprises les établissements exerçant une activité industrielle, commerciale ou artisanale ou professionnelle non commerciale créés par les entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quinquies A dans une zone de France Ruralités Revitalisation (FRR) mentionnée aux II et III du même article 44 quinquies A.

(...)

Cette exonération s'applique pendant cinq ans sur la base nette imposée au profit de chaque commune ou établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, à compter de l'année qui suit la création de l'établissement ou de la deuxième année qui suit celle au cours de laquelle l'extension est intervenue.

A l'issue de la période d'exonération et au titre des trois années suivant l'expiration de celle-ci, la base nette imposable des établissements exonérés (...) fait l'objet d'un abattement. Le montant de cet abattement est égal à 75 % de la base nette imposable la première année, à 50 % la deuxième année et à 25 % la troisième année. »

Article 44 quinquies A du Code Général des Impôts : « Dans les zones de France Ruralités Revitalisation (...), les entreprises, soumises de plein droit ou sur option d'un régime réel d'imposition de leurs résultats, qui sont créées ou reprises entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2029 et qui exercent une activité mentionnée au A du présent I (activités industrielles, commerciales, artisanales ou professionnelles non commerciales (libérales), sont exonérés d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés au titre des bénéfices... »

Vu les articles 1466 G, 1383 K et 44 quinquies A du Code Général des Impôts,

Considérant que la durée de l'exonération de TFPB est fixée à 5 ans auxquels s'ajoutent 3 ans d'abattements dégressifs (*durée non modifiable*),

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire s'est exprimé par 94 votants, soit : 77 voix pour, 13 abstentions (DEFRANCE G. ; BIZET F. ; DELETTRE Y. ; COUTARD S. ; CHAVONNET P. ; ANCELIN O. ; BOYENVAL G. ; BELIARD A. ; VERBEKE P. ; VANOVERBEKE S. ; JAMAULT P. ; LEFEBVRE J.P ; DURAND J.), 3 voix contre (BOUS W. ; DESENDER L. ; MERCIER J.C) ; et 1 voix non exprimée ;

AUTORISE :

- Madame la Présidente à instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées au II et III de l'article 44 quinquies A du Code Général des Impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du Code Général des Impôts,
- Madame la Présidente à notifier cette décision à la Préfecture de l'Oise,
- Madame la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier

19. DROIT A LA FORMATION DES ELU.ES

Madame Cuvelier présente ce point qui ne fait l'objet d'aucune remarque particulière.

Madame la Présidente expose que les membres de l'assemblée communautaire ont un droit à la formation adaptée à leurs fonctions et que les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant des crédits ouverts au titre des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité.

Ce crédit est réparti à égalité entre les élus qui sollicitent une formation à condition que celle-ci soit dispensée pour un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur. Sont pris en charge, concernant la formation, les frais d'enseignement, les frais de déplacement (séjour et transport) ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire s'est exprimé par 94 votants, soit : 91 voix pour et 3 voix non exprimées ;

AUTORISE :

- Madame la Présidente à fixer le montant annuel des frais de formation des élu(e)s à 20% des crédits ouverts au titre des indemnités susceptibles d'être allouées aux élu(e)s communautaires. Pour l'année 2024, le montant est proratisé à 4/12èmes de 29 762€ soit 9 920€.
- Madame la Présidente à ouvrir les crédits budgétaires suffisants.

20. CREATION(S) ET/OU SUPPRESSION(S) DE POSTE(S)

Monsieur Daniel présente le point concernant le CLS ainsi que le poste « assistant petite enfance » qui ne font l'objet d'aucune remarque particulière.

Monsieur Estienne, présente le point concernant le poste de chargé de l'aménagement du territoire qui ne fait l'objet d'aucune remarque particulière.

Exposé des motifs	Proposition à l'assemblée
<p>1. Mise en œuvre de l'axe 3 du Contrat Local de Santé 3^{ème} génération : Renforcer les démarches « d'aller vers ».</p> <p>Dispositif proposé par l'ARS HDF dans le cadre d'un déploiement en territoire rural des médiateurs santé. Le poste est financé pour 3 ans jusqu'en 2028. Une subvention de 50 000 € a été accordée par l'ARS au titre de la période du 01/01/2024 au 31/12/2025.</p> <p>Pour les exercices 2026 à 2028, une demande de subvention sera renouvelée annuellement.</p> <p>Les 4 axes d'intervention définis sont :</p> <ul style="list-style-type: none">- Faciliter l'accès aux droits et aux soins ;	<p>Création d'un emploi non permanent de chargé(e) de projet Médiation Santé Rurale à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2024. Contrat de projet / Filière administrative / cat. B ou A / grades rédacteur rédacteur ppal 2^{ème} classe ou attaché</p>

<ul style="list-style-type: none"> - Contribuer à la mise en œuvre d'actions de prévention ; - S'inscrire dans un partenariat local ; - Assurer une veille et une observation du territoire. <p>Le médiateur santé rural s'inscrira dans l'axe 3 du Contrat Local de Santé (CLS) 2024-2028 : « Renforcer les démarches d' « aller vers » en santé afin de faciliter le parcours de santé, et notamment, des personnes en situation de précarité et des populations fragiles ».</p>	
<p>2. Accompagnement de la finalisation du Plui.h, suivi des documents de planification et mise en œuvre des projets d'aménagement.</p>	<p>Création d'un emploi permanent de chargé(e) de l'aménagement du territoire à compter du 1^{er} décembre 2024. Filière administrative / cat. B ou A / grades rédacteur rédacteur ppal 2^{ème} classe ou attaché</p>
<p>3. Accroissement temporaire du taux de fréquentation de la structure petite enfance Com'3Pom basée à St Omer en chaussée (115% rentrée 2024)</p>	<p>Création d'un emploi non permanent d'assistant.e petite enfance à compter du 1^{er} octobre 2024 à temps non complet (30h hebdo). Recrutement contractuel d'une durée maximale de 12 mois non renouvelables. Filière animation / cat.C / grade adjoint d'animation</p>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire s'est exprimé par 94 votants, soit : 92 voix pour et 2 voix non exprimées.

AUTORISE :

- **Madame la Présidente à créer un (1) emploi non permanent de chargé(e) de projet médiation santé rurale à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025.** Ce contrat de projet relève de la filière administrative ; le recrutement se fera soit en cat. B ou A / grades rédacteur ppal 2ème classe ou attaché selon le profil du (de la) candidat(e) retenu(e)
- **Madame la Présidente à créer un (1) emploi permanent de chargé(e) de l'aménagement du territoire à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2024.** Cet emploi relève de la filière administrative ; le recrutement se fera soit en cat. B ou A / grades rédacteur ppal 2ème classe ou attaché selon le profil du (de la) candidat(e) retenu(e)
- **Madame la Présidente à créer un (1) emploi pour** accroissement temporaire du taux de fréquentation de la structure petite enfance Com'3Pom basée à St Omer en chaussée (115% rentrée 2024).
- **Madame la Présidente à ouvrir les crédits budgétaires suffisants**

21. TOUR DE TABLE

✓ **Madame Cuvelier**, informe le conseil communautaire de la **visite du Sénat prévue le 4 février 2025**, les places sont limitées à 40 personnes. La CCPV prendra en charge le transport en bus mais les repas resteront à la charge de chaque participant.

. Une conférence intercommunale de lancement de la démarche SCOT a lieu le 23 octobre à 18h30 à Clermont.

✓ **Monsieur Masson,**

- Un COPIL compétence eau et assainissement collectif a eu lieu, suite aux échanges et présentation par le bureau d'études, deux scénarios ont été retenus. Une nouvelle réunion COPIL aura lieu fin novembre au cours duquel nous essaierons de choisir un seul scénario.
- Pour l'eau potable, le syndicat des eaux de Grandvilliers a délibéré pour l'intégration des quatre communes qui restaient sur le secteur de Grandvilliers. Pour les communes qui font partie du syndicat des eaux de Grandvilliers, elles devront également délibérer afin que la Préfecture puisse prendre un arrêté en décembre prochain pour une application au 1^{er} janvier 2025.
- Pour la déchetterie de Grémévillers, une étude de sol est en cours afin de pouvoir envisager pour le projet d'extension via une AMO en 2025.
- La société Sépur a été mandaté pour étudier la possibilité de passer les collectes en C05 (tous les 15 jours), c'est-à-dire la collecte des ordures ménagères une semaine puis l'autre semaine le tri, sélectif afin de réduire les déchets. Trinoval sera présent à la conférence des maires le 8 octobre prochain et ils partageront leur expérience sur ces modalités déjà mises en place sur leur territoire. Sépur étudie également l'aménagement d'un quai de transfert sur le site de la friche Noriap basée à Feuquières.

✓ **Monsieur Daniel,**

- Début des animations pour octobre rose, beaucoup de communes proposent des manifestations.
- Bonne participation des élus pour la première réunion de travail du CLS, la prochaine aura lieu le 19 novembre prochain
- Le médiateur santé sera disponible pour être à vos côtés pour tout ce qui touche la santé mentale.

✓ **Monsieur Cordier** informe pour la GEMAPI de la fin des travaux de continuité écologique à Sully, l'inauguration est prévue le 2 octobre à 17h00, le Président du SIVT sera présent.

Pour la source de la Bresle, les travaux de mise en valeur vont commencer dans les semaines à venir.

✓ **Monsieur Estienne,**

- Au sujet de l'aménagement du territoire une réunion avec les PPA, Géostudio et la CCPV aura lieu le 27 septembre, nous saurons ce qu'attendent les PPA. Nous disposerons ensuite de quelques mois pour remettre le PLUI-H à jour.
- Concernant la mobilité, le chargé de mission a été recruté, M Alexis MILLIER. Deux vélos électriques sont mis en location via le centre social de Marseille-en-Beauvaisis à 1€ par jour pour tous les habitants du territoire comme cela a été instauré à Grandvilliers avec le CSR. Par ailleurs, les trois centres sociaux ont été réunis pour essayer de mettre en place une plateforme de covoiturage à destination des personnes les plus démunies.

✓ **Monsieur Smessaert** informe que tous les dossiers de demande de fonds de concours déposés par les communes ont été validés et acceptés.

✓ **Monsieur Verbeke,** revient sur l'animation Jardins en scène qui s'est déroulé le 22/09 au moulin de Cleutin à Fontenay Torcy, une rando gourmande le matin puis la représentation du spectacle à 17h à la salle socio-culturelle de Songeons, ce fut un bel événement. Concernant l'aménagement de la boucle équestre, l'installation des barres d'attaches a débuté pour la phase 2, à l'Est de la Picardie Verte.

- ✓ **Monsieur Bous** indique un problème de nuisance pour les riverains, des fumées noires émises par le réseau de chaleur. En plein hiver, lorsque tous les bâtiments sont sources de chaleur tout se passe bien, sans aucun problème de nuisances. Par contre, lorsque seule la piscine utilise le chauffage en période estivale, la chaudière s'étouffe et produit des déchets. La société CRAM étudie la problématique, parce que nos subventions de l'ADEME dépendent de cela. M. Bous remercie le personnel de la CCPV pour l'intervention des équipes lors de l'inondation à la piscine de Grandvilliers.

- ✓ **Monsieur Douchet** prend la parole pour présenter le mouvement « Septembre en or » (lutte contre les cancers pédiatriques) afin de sensibiliser l'assemblée et informe des actions mises en place par la commune de Grandvilliers.

L'Ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 20h30